

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE SUR LA PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodaté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ces animations nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des animations d'été sur la place du Marché du samedi 4 juillet 2015 au samedi 29 août 2015,

Le stationnement et la circulation seront interdits place du Marché du jeudi 2 juillet 2015 au lundi 31 août 2015 à 17 heures.

Mise en zone piétonne : le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 4 juillet 2015 au vendredi 28 août 2015, tous les jours de 11 heures à 6 heures (sauf les dimanches) :

- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue Joseph Mengin,
- Rue Joseph Mengin, entre la rue Dauphine et le parking du quai Leclerc (l'entrée et la sortie de la place Jean Basin se feront exclusivement par la rue Concorde),
- Rue Pastourelle.

L'accès aux riverains sera préservé, la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 juillet 2015

Le Maire,



David VALENCE